CONSEIL DU 18e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 06 avril 2026

N° 18.2026.045

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire d'Arrondissement

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-25 et L.2511-25-1

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement ne peut excéder 30% du nombre total des membres du conseil d'arrondissement sans toutefois être inférieur à quatre,

Considérant que la limite de 30% peut être dépassée pour la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite de 10% de l'effectif global du conseil.

Sur le rapport présenté par M. Éric LEJOINDRE, le Maire,

DELIBERE

Article 1 : le nombre d'adjoints au Maire du 18ème arrondissement dans la limite des 30% du nombre total des membres du conseil d'arrondissement est fixé à 13

Article 2 : le nombre d'adjoints au Maire du 18ème arrondissement chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite de 10% de l'effectif global du conseil est fixé à 4

Article 3 : le nombre total d'adjoints au Maire du 18ème arrondissement est fixé à 17

Votants :	44
Pour :	34
Contre :	0
Abstentions :	10

Ont signé les membres présents (feuille de présence)